

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires****E300**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et

108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG et la jurisprudence dite « Altmark » du 23 juillet 2003 (Affaire C-280/00, Altmark Trans GmbH et Regierungspräsidium Magdeburg/Nahverkehrsgesellschaft Altmark GmbH),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** la décision du Premier ministre du 25 mars 2023 de labelliser le pôle de compétitivité VALORIAL
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structures et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 approuvant le « Plan régional pour l'économie numérique »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente.
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire - 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié.
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 modifiant une neuvième fois le règlement « Pays de la Loire Conseil »
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme « 300 - Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 30 avril 2020 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en faveur des investissements productifs en agroalimentaire, autorisant la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9, 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 et affectant dans le cadre du budget 2020 une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre de l'appel à projets régional en faveur des investissements productifs des industries agroalimentaires,
- VU** la convention de délégation de service public conclue entre la Ville d'Angers et SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires du 13 novembre 2020,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 112 500 € (AE) à LIGEPACK pour son programme d'actions 2024, sur une dépense subventionnable de 245 000 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 112 500 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_00864 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil » une subvention de 15 000 € (AE) à FLORESS sur une dépense subventionnable de 50 000 € HT pour une analyse stratégique.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

D'AFPECTER

une autorisation de programme de 40 000 € au titre du financement des projets de l'année 2024 sur le dispositif Pays de la Loire Investissement numérique.

D'ATTRIBUER

une subvention de 3 750 € (AE) à l'association Back to Earth pour l'organisation des "Rencontres nationales du retour à la terre et de l'avenir des territoires" le 20 février 2024 à l'ESA d'Angers (49), sur une dépense subventionnable de 37 500 € TTC.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 3 750 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2024_00052 figurant en annexe 3.1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation du SIVAL 2024 sur une dépense subventionnable de 289 500 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024-00102 figurant en annexe 3.2.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 32 000 € (AE) à la SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) pour l'organisation du Salon des vins de Loire 2024, sur une dépense subventionnable de 341 300 € HT.

D'AFPECTER

une autorisation d'engagement de 32 000 €.

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2024-00103 figurant en annexe 3.3.

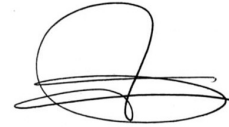
D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour le financement des actions de promotion et de communication de l'année 2024 organisées dans le cadre de la stratégie agri-alimentaire régionale « Terre-mer : agissons pour une alimentation durable ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs